

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MANSONVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le quinze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANSONVILLE, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian BERTHET, Maire.

Date de la convocation : 09 novembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Etaient présents : BERTHET Christian, MARTI Eliane, , GAYRIN Bernard, BOISSINOT Josian, BACH Ginette, FERNANDEZ Lucie, BOUBEES Patrick, CANDELON Didier, VERDIER Guy

Absents excusés : DELSOL Thierry, DUBURC Yves,

Secrétaire de séance : BACH Ginette

APPROBATION CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants,

*Vu la décision de la commune en date du 04 décembre 2009 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

*Vu la décision du conseil municipal en date du 26 juillet 2010 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

*Vu les éléments supra-communaux recueillies en date du 19 mars 2010;

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29;

*Vu l'arrêté du maire en date du 23 août 2010 soumettant à l'enquête publique du 13 septembre 2010 au 13 octobre 2010 inclus, le projet de carte communale;

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur monsieur Jacques GAURAN ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire :

- considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- décide d'approuver la carte communale ;

2- que les décisions individuelles relatives à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'état ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet co-approuvant la carte communale.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Pour qu'il co-approuve par arrêté la carte communale. Elle sera en outre, transmise pour information :

- aux Présidents du Conseil Général et Régional ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Christian BERTHET

N° 2010111
Transmis en
SOUS PREFECTURE de
CASTELSARRASIN

Le 16 novembre 2010